

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

**22 – 132 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2023 AU C.C.A.S.**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2023, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 115 000 € :

Cette avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention prévue au BP 2022 (dont DM) soit 460 000 € x 25 % = soit 115 000 €.

Celle-ci sera imputée sur les crédits de l'exercice 2023 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2023, au compte 657362, une délibération spécifique sera prise.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2023, une avance sur subvention de 115 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affichage

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le